



HAL
open science

Des parcours différenciés de sortie... des institutions pénales

Guillaume Teillet

► **To cite this version:**

Guillaume Teillet. Des parcours différenciés de sortie... des institutions pénales. Chéronnet Hélène; Fillod-Chabaud Aurélie; Léonard Thomas; Hirschelmann Astrid. Jeunesses en situation de délinquance, parcours, désistance, Presses universitaires de Rennes, pp.59-78, 2024, Le sens social, 978-2-7535-9701-3. hal-04576765

HAL Id: hal-04576765

<https://hal.science/hal-04576765v1>

Submitted on 22 May 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Des parcours différenciés de sortie... des institutions pénales

Introduction

Les *parcours* font partie de ces objets sociaux propices à la confrontation des points de vue sur une même réalité sociale. Expression de sens commun, elle s'avère trompeuse en ce qu'elle peut laisser croire que son programme est tout entier contenu en son nom – tout le monde sait, a priori, ce qu'est un parcours. Si elle renvoie à l'inscription temporelle et individuelle des logiques sociales, les manières de mettre en œuvre cette double préoccupation sont multiples. Comme le rappelle l'introduction de cette première partie, le constat est valable pour l'appréhension sociologique du fait délinquant : selon des optiques différentes, les sociologues ont concentré beaucoup d'attention à la question du *devenir délinquant*, qu'il s'agisse de le rapporter à des pratiques incriminables, à des styles de vie et des conditions de socialisation, à des désignations successives et des étiquetages institutionnels ou à des combinaisons entre ces différents aspects du problème.

Par contraste, devenir ancienne ou ancien délinquant a suscité un intérêt plus tardif puisqu'il a fallu attendre 2012 pour la publication d'un ouvrage en français sur le sujet (Mohammed, 2012) et un ensemble de recherches dont les résultats ont été publiés récemment dans un ouvrage collectif (Gaïa, De Larminat, Benazeth, 2019). Les difficultés peuvent être autant d'ordre cognitif – il est peut-être plus difficile de penser et d'analyser ce qui *cesse d'être* que ce qui *est* – que méthodologique – l'accès à des personnes qui ne sont plus dans une situation donnée, en l'occurrence prises dans le fait délinquant, ou à des données les concernant reste une gageure. Néanmoins, les quelques résultats accumulés montrent un certain éclectisme des problématisations des sorties de délinquance et permettent de situer l'approche développée.

La focale adoptée dans cette contribution cible moins la question d'un désengagement de l'activité délinquante en tant que pratiques sociales incriminables qu'un dessaisissement des institutions en charge de réguler la délinquance. Dans le cadre d'une même définition relationnelle de la délinquance, le désétiquetage dont il sera question constitue en quelque sorte le miroir de l'étiquetage qui le précède : pas plus que le second ne découle directement d'une conduite, le premier n'est défini par l'arrêt de cette même conduite. Si l'attention de la sociologie de la déviance se porte sur la réaction sociale provoquée par un écart perçu à une norme sociale (Becker, 2012), le cœur de notre questionnement a bien à voir avec l'atténuation du marquage de délinquance, en tant que réaction sociale prise en charge par les institutions pénales, son niveau le plus formalisé.

Encadré méthodologique

La contribution proposée émane d'une enquête ethnographique menée depuis une Unité éducative de milieu ouvert (UEMO) de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) entre 2014 et 2017. Celle-ci repose sur la constitution et l'examen de neuf cas ethnographiques, chacun combinant des entretiens répétés avec les jeunes, leurs parents et les éducateurs et éducatrices qui les suivent sur des segments de parcours judiciaires de deux ans, des observations informelles au sein de l'UEMO et d'autres, formelles, de scènes judiciaires (entretiens sociojudiciaires, audiences), ainsi que l'analyse des documents que contiennent leurs dossiers judiciaires (Teillet, 2019).

Pour appréhender les conditions sociales d'un dessaisissement des institutions pénales dédiées à la jeunesse, ce chapitre s'intéresse au processus de désintensification pénale qui s'amorce à la suite des placements pénaux. Il se concentre ainsi sur le dernier moment des parcours judiciaires étudiés, une séquence qui éclaire l'articulation de la justice pénale avec d'autres institutions. La famille, en tant que foyer privilégié depuis lequel s'exerce la contrainte judiciaire en milieu ouvert, est l'un des terrains d'action de la justice pénale : les éducateurs et éducatrices de la PJJ accompagnent des processus fragiles d'émancipation des tutelles familiales d'origine. Les jeunes font également l'objet d'injonctions plus ou moins fortes (pouvant aller jusqu'à l'obligation sur fond de menace d'incarcération) à l'insertion, à la formation et au travail ; les rapports éducatifs et les audiences qui jalonnent leurs parcours lient en partie les destinées pénales aux destinées sociales. L'enquête montre ainsi que *si l'étiquette de délinquant perd de sa force, c'est à la condition d'une affiliation sociale des jeunes sous main de justice et de leur rattachement à d'autres institutions*. Les suivis post-placements en milieu ouvert et les sanctions qui tombent en fin de parcours pénal contribuent à orienter les trajectoires sociales des jeunes vers les marges d'une « société salariale » effritée (Castel, 1997). Dès lors, la compréhension du fait pénal rencontre les préoccupations d'une sociologie des classes populaires.

Le type de mesure exercée par l'UEMO en aval de placements pénaux dépend alors de la temporalité du procès pénal par rapport au placement et à la survenue éventuelle d'autres affaires. Pour Jean-Marie, Michel, David, Pierre et Clément¹, le procès se fait attendre et les cinq garçons sont suivis dans le cadre d'un contrôle judiciaire (CJ), une mesure probatoire. D'autres poursuites interviennent pour trois d'entre eux qui combinent alors des suivis présenticiels avec d'autres, post-sentenciels (dans le cadre d'une mise sous protection judiciaire — MSPJ).

¹ Tous les prénoms et noms des personnes enquêtées sont anonymisés.

Tonio a été jugé un mois avant la fin de son placement en centre éducatif renforcé (CER), Benjamin et Nathan six mois environ après la fin de leur placement et les trois garçons sont accompagnés dans le cadre d'une MSPJ. À la sortie des placements pénaux, le contrôle des comportements juvéniles se reconfigure en milieu ouvert : le suivi des éducateurs et éducatrices vise, au moyen d'entretiens sociojudiciaires, une coproduction du contrôle des conduites juvéniles reposant sur les parents et sur une autorégulation. Ce travail socialisateur à part entière (Teillet, 2022) produit des effets variés sur les jeunes au sein de configurations diverses d'affiliation à des institutions non pénales, dites « de droit commun » (institutions sociales, d'insertion, de formation ou du travail salarié). Les variations observées lors de ces *processus encadrés d'affiliation sociale* éclairent au final les inégales conditions de possibilité d'un dessaisissement des institutions pénales à l'égard des individus mineurs. Trois fils distincts s'y entremêlent : le premier concerne la sortie difficile des dépendances de la famille d'origine, le deuxième est celui de la sortie du système de formation par des petites portes, non qualifiantes et qui les préparent à occuper des positions subalternes, avant des placements différenciés dans l'ordre productif dans un troisième temps. Si les jeunes et les familles partagent une condition spécifique au sein des classes populaires², on observera pour chacun des trois fils tirés les effets de petites différences sociales.

S'extraire des dépendances de la famille d'origine

La première des trames suivies correspond au mouvement de sortie des dépendances de la famille d'origine (Mauger, 2010). Les segments de parcours judiciaires observés lors de l'enquête permettent de documenter les prémises de ce mouvement, avant que ne s'établissent les premières constructions familiales des jeunes. Contrairement à d'autres, qui bénéficient de meilleures conditions sociales d'existence, leur domicile familial constitue rarement une ressource mobilisable tant en raison du contexte pénal qui tend les relations familiales que des difficultés matérielles des familles (Maunaye, Muniglia, Potin, Rothé, 2019). Les conditions des retours en famille à la suite des placements les projettent subitement dans des quotidiens familiaux mouvementés et conflictuels.

² Combinant une séquence de fragilisation de leurs conditions d'existence, des accidents biographiques, des mobilités résidentielles dictées par les événements, une perturbation des cadres familiaux, une diminution de l'intensité des sociabilités familiales ou amicales et des contacts répétés avec les institutions de contrôle social : dispositifs de remédiation scolaire, services sociaux, services éducatifs du département et de protection de l'enfance, services de tutelle familiale, etc. (Teillet, 2019).

La réintégration subite du quotidien mouvementé des familles

La fin des périodes de placement se passe rarement dans les conditions initialement prévues. Hormis pour Nathan et Clément qui ne revivront plus avec leurs proches (au moins pendant le temps de l'enquête) et Justine qui n'a jamais vécu avec les siens (son père est décédé et sa mère, qui s'est vue retirer ses droits parentaux, reste introuvable), les six autres réintègrent plutôt subitement le quotidien de leurs familles d'origine. David et Jean-Marie regagnent presque du jour au lendemain les domiciles maternels à la suite de la fermeture administrative des CEF dans lesquels ils étaient placés. D'autres retours en famille sont consécutifs à l'échec, au dernier moment, de l'orientation institutionnelle envisagée à l'issue du placement. Quelques fins de placement sont enfin précipitées du fait d'un non-respect de la part des jeunes de l'obligation de placement, que ce soit pour retourner chez eux ou pour fuguer comme dans le cas de Justine. La fin du placement est anticipée et se déroule comme prévu dans seulement deux des neuf cas ethnographiques.

Les jeunes retrouvent des relations familiales mouvementées, éprouvées par des séparations, des drames familiaux et des mouvements au sein des fratries ; des caractéristiques déjà observées en amont de l'intervention pénale. Alors que le placement en Centre éducatif renforcé (CER) de Tonio se termine en août 2015, le premier semestre 2016 voit se dérouler une succession d'événements malheureux d'intensité croissante : sa mère décide de se séparer de son père, Tonio est hospitalisé à la suite d'un accident de scooter pour une fissure au crâne dont il gardera des séquelles, il interrompt une première tentative de suicide de son père, mais ce dernier met fin à ses jours en mai 2016. Pierre, de son côté, retourne chez sa mère en août 2016 et la cohabitation tourne au vinaigre ; le jeune homme ne supporte pas les relations amicales maternelles. Il préfère la maison de son ancienne assistante familiale, ce que sa mère prend comme une trahison de plus. Au début de l'année 2017, il apprend le décès de son père des suites d'un cancer des poumons non soigné, survenu six mois plus tôt sans qu'on l'ait prévenu jusqu'alors. Son défunt père refait finalement surface ; il a voulu se faire passer pour mort auprès de son fils pour l'aider à avancer dans la vie. Les familles vivent également au rythme du battement irrégulier des fratries. Le demi-frère de Pierre, à la suite de la séparation conjugale de sa mère, est confié avec l'accord de celle-ci à son père. En l'espace de quelques jours, madame Guignard, la mère de David, se retrouve avec ses quatre enfants chez elle dans une configuration inédite... et dans une petite maison, jusqu'à ce que la situation dégénère et qu'elle mette ses deux aînés à la porte.

Dans de tels contextes, les tensions réapparaissent rapidement. Benjamin adopte de nouvelles attitudes violentes à l'égard de ses parents et commet des dégradations matérielles à l'intérieur du foyer, David n'obéit pas à sa mère quant aux horaires de sortie, Pierre est accusé par sa mère d'avoir volé de l'argent à son petit frère, Jean-Marie s'en prend à sa sœur à propos

de son comportement avec leur mère, ou encore Michel et son père s'énervent l'un contre l'autre au sujet du rythme décalé du jeune homme lors de ses périodes d'inactivité. Leurs situations de sursis à l'égard de la justice pénale (dans l'attente d'un procès à venir et/ou en raison de mesures probatoires ou de peines déjà prononcées qui impliquent l'éventualité d'une incarcération) durcissent les enjeux qui entourent les conflits familiaux. Les parents sollicitent parfois l'UEMO, comme dans le cas de David avec comme conséquences de nouvelles poursuites pénales étayées par les informations transmises à l'éducatrice PJJ par sa mère. Les pères de Benjamin et de Michel et la mère de Pierre brandissent des menaces de dépôt de plainte (Teillet, 2021). La mise à la porte est également devenue une option parentale invoquée face à des jeunes ayant passé le seuil de la majorité.

Un autre principe de fluctuation des liens familiaux tient aux relations amoureuses nouées par les jeunes. Le matériau recueilli permet de documenter des configurations qui articulent différemment les couples juvéniles aux familles d'origine.

Des constructions amoureuses diversement articulées à la famille

Les relations amoureuses plus ou moins intégrées à la famille contribuent à maintenir un même niveau de dépendance des jeunes à l'égard de leur famille d'origine, voire à alourdir l'effort de prise en charge pour leurs parents. À l'âge de 16 ans et demi, Tonio devient père, neuf mois après le suicide de son propre père ; en l'absence de revenu et du fait de son jeune âge, il reste au sein du foyer maternel. La relation entre Michel et Brenda, une jeune fille de 17 ans rencontrée sur Internet, n'aura duré que quelques jours après le passage du « virtuel » au « réel ». Elle débouche néanmoins sur l'installation de la jeune fille au domicile paternel pour plusieurs mois (bien au-delà de leur séparation), jusqu'à ce qu'elle se retrouve enceinte d'un autre garçon et soit prise en charge par les services sociaux.

D'autres histoires amoureuses se déploient à l'extérieur de la sphère familiale, voire la concurrencent. Le statut de « tiers digne de confiance³ » est accordé au père de la petite amie de Pierre par la juge des enfants qui valide un placement du jeune homme chez ce dernier à sa sortie du CEF. De son côté, Jean-Marie alterne les séjours chez ses petites amies successives et les retours chez sa mère après les ruptures qu'il traverse ; madame Préault compte le nombre de bouches à nourrir et ne peut pas prendre en charge les petites copines de son fils. La relation de deux ans entre Benjamin et son ancienne petite amie a conduit progressivement le jeune homme à quitter le domicile parental pour s'installer tout seul, même s'il est revenu depuis auprès de ses parents. Quant aux histoires vécues par Justine, elles se déroulent

³ Il s'agit d'un statut accordé en matière de protection de l'enfance à un adulte non professionnel à qui la garde d'un enfant est officiellement confiée et qui reçoit à ce titre une rétribution matérielle.

systématiquement alors qu'elle est en fugue et prennent pour toile de fond les univers de la drogue et de la rue.

Nathan fait figure d'exception, tant l'exploration des sentiments amoureux lui semble hors de portée. La prise en charge et la surveillance spécifiques dont il fait l'objet depuis les violences sexuelles qui lui sont reprochées ont fait de sa sexualité une « problématique ». Le jeune homme aborde la question amoureuse avec le spectre de la récidive à l'esprit : « J'ai pas voulu être en couple. [...] J'avais envie de pas recommencer. Parce qu'on me disait "je suis sûr que tu vas recommencer, je suis sûr que tu vas faire ça". » Par comparaison, les sexualités de David, Jean-Marie et Michel, pourtant poursuivis pour le viol d'un quatrième garçon au foyer de l'enfance, sont beaucoup moins affectées par le prisme de la « problématique sexuelle ». Le constat rappelle qu'il s'agit moins de la « nature » des faits ou de leur gravité (dans les deux cas, il s'agit de viols requalifiés en agressions sexuelles) que l'interprétation qui en est faite par le personnel judiciaire (pour Nathan, une infraction révélatrice d'un rapport à la sexualité au potentiel dangereux, pour les trois garçons du foyer, des violences consécutives d'une dynamique collective néfaste en foyer de l'enfance) qui produit des effets différenciés sur leurs constructions amoureuses.

Le matériau recueilli permet donc d'établir un continuum d'articulations possibles allant de la construction amoureuse intégrée à la famille à celle qui s'établit en dehors et fait office de porte de sortie, rarement définitive, des dépendances familiales. Leurs mises en couple et leurs séparations constituent des événements parmi d'autres au gré desquels les jeunes rencontrés vont tenter de s'émanciper du domicile parental.

De premières prises d'indépendance fragiles et/ou illégitimes

Les processus d'émancipation de la tutelle familiale sont faits de reculs et d'accélération soudaines, au gré de rencontres fortuites (amicales ou amoureuses) et de conflits, que l'enquête ethnographique permet de saisir.

Les cas de Pierre, de Tonio ou encore de Michel éclairent les freins qui précèdent les premières constructions en relative autonomie et le travail de préparation mené par les éducateurs et éducatrices de l'UEMO pour les lever. Logé chez madame Pinçon, le premier dit avoir besoin du cadrage serré de son emploi du temps par son ancienne assistante familiale et n'est pas prêt à vivre en semi-autonomie. Pour le deuxième, la prise d'autonomie n'est pas à l'ordre du jour depuis le suicide de son père, son accident et la nouvelle de sa paternité ; le suivi judiciaire se focalise sur un soutien moral et cible sa santé physique et psychique. Je rencontre Michel à trois reprises entre mai 2016 et août 2016, période lors de laquelle la décohabitation revient avec insistance dans les messages que les adultes lui adressent : « Mon éducatrice, elle

veut absolument que je parte d'ici pour aller en Foyer de jeunes travailleurs (FJT) ou en colocation... c'est plus fort qu'elle. » Son père également l'enjoint à « prendre ses responsabilités ». L'homme sort la calculatrice et expose à son fils les résultats de ses comptes en égrainant chacun de ses postes de dépense : sa présence au domicile lui coûte 255 euros par mois. Il le met en garde : « Écoute, prends-toi un appartement et avec ce que tu vas gagner, on va voir ce que ça va donner. Tu vas pleurer, je te garantis tu vas pleurer hein ! » L'apprentissage paternel du coût de la vie revêt une double signification : s'assumer financièrement coûte un certain montant, mais plus largement il en coûte de vivre dans ces conditions, ce que Michel a très bien intériorisé : « Mourir, ça me fait pas peur. C'est de vivre, qui me fait peur, c'est tout. [...] y a plein de trucs à payer déjà. Plein de choses à payer, des factures, l'eau, l'électricité, après y aura la bouffe... au bout d'un moment c'est... pff... »

Dans les cas de Benjamin, Nathan et Clément, de premières tentatives de sortie de la tutelle familiale sont entreprises, non sans difficultés et retours en arrière. Les trois garçons vont chacun de leur côté bénéficier de leur propre studio. De façons différentes, les sociabilités juvéniles vont envahir leurs quotidiens au point de fragiliser leur nouveau départ. Clément, en semi-autonomie dans un foyer de jeunes travailleurs, s'en sort le mieux ; si les nombreuses bouteilles vides d'alcool exposées dans son studio et quelques absences au travail les lundis matin inquiètent son éducatrice PJJ, celle-ci considère que le jeune homme, du fait du maintien de son contrat d'apprentissage, respecte ses obligations sur le plan pénal. La situation de Nathan repose sur un contrôle maternel très rapproché de son mode de vie. Le studio que sa mère lui a trouvé sert souvent de lieu de rassemblement aux garçons placés au foyer de l'aide sociale à l'enfance de la commune. Les allées et venues donnent à Nathan un travail d'entretien auquel il a du mal à faire face sans l'intervention quasi quotidienne de sa mère. Le cas de Benjamin témoigne des effets de la perte de la protection que constitue la sphère familiale contre des sociabilités juvéniles menaçantes. Alors qu'il vient de louer un studio en autonomie, le jeune majeur a des dettes liées au trafic de drogue. Une nuit, il se fait séquestrer sous la menace d'un taser par quatre jeunes, qui lui volent sa télévision et le violentent au passage. Le garçon porte plainte, encouragé par son éducatrice PJJ et ses parents. Apeuré, il ne sort plus de chez lui hormis pour se rendre à son travail. Après une tentative de départ du département qui n'aura finalement duré que deux semaines, il est de retour chez ses parents.

D'autres situations juvéniles relèvent de prises d'indépendance non reconnues comme légitimes par l'institution judiciaire et par les parents ; elles révèlent en creux les dimensions normatives de l'« autonomie » promue par l'institution. La forme d'autonomie la plus illégitime reste la situation de fugue. À l'occasion de trois périodes de plusieurs mois, Justine vit en tant que mineure sans aucune affiliation quelconque. Elle trouve par elle-même les moyens de vivre au gré de ses rencontres et selon les logiques de la rue, de l'entraide ou de la débrouille.

L'investissement de Jean-Marie, quant à lui, se porte sur un imposant Beauceron qui le suit au gré de ses mobilités. Quand il manque une convocation judiciaire pour amener l'animal chez le vétérinaire, Nadine, son éducatrice PJJ, regrette que l'attention du jeune homme se focalise autant sur son animal de compagnie.

Ainsi, si l'institution judiciaire se donne pour mission d'accompagner une sortie progressive des dépendances familiales, elle ne légitime pas pour autant toutes les formes d'autonomisation juvénile ; la construction d'un monde propre doit se faire dans le cadre des obligations judiciaires, depuis un endroit physique fixe et identifiable et autour d'enjeux légitimes (un espace propre, une formation, un travail, des soins, etc.). Pour des jeunes désormais hors du système de formation initiale, la confrontation aux dispositifs d'insertion et aux formations non qualifiantes constitue l'un des objectifs du travail sociojudiciaire.

Quitter le système de formation initiale par de petites portes

Le « passage de l'école à la vie professionnelle » est l'autre transition constitutive de la jeunesse (Mauger, 2010). Les sorties du système de formation initiale sont jalonnées de marquages institutionnels qui constituent autant d'identifications différenciées de la jeunesse (Lignier, Lomba, Renahy, 2012). Alors même que les jeunes sous main de justice peuvent se trouver à la rue et/ou sans attache familiale, leurs parcours pénaux ne se prolongent que rarement en protection de l'enfance. Les politiques protectionnelles restent sélectives : il ne suffit pas d'être dans des conditions matérielles et affectives difficiles pour y avoir droit (Teillet, 2020). Les échecs des tentatives de réaffiliation scolaire à la suite de leurs placements, souvent en cours d'année, se prolongent par de premières expériences malheureuses de formations non qualifiantes réservées aux personnes sans qualification ni diplôme.

Des tentatives souvent avortées de réaffiliation scolaire

Les enjeux de reprise d'une scolarité se concentrent majoritairement autour du CAP, un cursus qui ne requiert pas le brevet des collèges. L'examen des scolarités différenciées des jeunes enquêtés montre que les parcours de placement offrent des configurations inégalement favorables à la constitution de « supports durables » à travers l'école (Potin, 2013).

Les deux seuls qui ont obtenu le CAP sont ceux dont la scolarité en amont des poursuites pénales comptait déjà parmi les moins discontinues et dont le placement s'est organisé autour du lieu de scolarisation. Après une année d'interruption liée à de premiers placements, Clément est passé de la seconde générale à une reprise en première année de CAP en cours d'année, non

loin de la famille d'accueil qui l'héberge. Son engagement scolaire et le bon déroulement de son placement se sont renforcés mutuellement. De son côté, Nathan a bénéficié d'une orientation civile et non pénale qui lui a permis de rester dans son département de résidence et de continuer la préparation de son CAP en ULIS professionnelle.

Pour d'autres, les tentatives de réaffiliation scolaire ont échoué. À la rentrée qui suit son placement, Benjamin intègre une première année de CAP en cuisine. Lors d'un cours de sport, un autre élève lui claque une porte sur les doigts ; il s'en tire avec un arrachement osseux et les ligaments abîmés et doit abandonner sa formation. Du fait de son jeune âge, les difficultés de David se situent pour lui en amont d'une entrée en CAP. L'année qui suit sa sortie du CEF, il est inscrit en troisième dans un « dispositif d'initiation aux métiers en alternance » (DIMA). L'année scolaire constitue un véritable parcours du combattant pour la mère et le fils en raison des difficultés à trouver des garages prêts à l'accueillir pour les nombreuses périodes de stages. Aucun des employeurs n'a laissé espérer la signature d'un contrat d'apprentissage pour l'année suivante et la perspective du CAP s'éloigne au fur et à mesure de l'année. Les multiples placements civils de Pierre ne lui ont pas permis de suivre une scolarité continue depuis qu'il a quitté sa classe de quatrième en cours d'année. Il s'inscrit en novembre 2016 dans une seconde professionnelle en gestion des espaces verts avant d'abandonner rapidement en raison de difficultés d'apprentissage et de ses mauvaises relations avec les autres élèves. Tonio souhaite réintégrer une classe de troisième générale après son passage en classe relais et ne veut pas entendre parler d'une orientation au sein de filières professionnalisantes ; son cas montre autant la force d'attraction des cursus généralistes dominants (malgré leur inaccessibilité pour les jeunes qui n'ont pas atteint le premier niveau de diplôme) que le peu d'enthousiasme que suscitent les filières scolaires dominées vers lesquelles les adultes les poussent.

Pour les derniers, Justine, Jean-Marie et Michel, aux parcours de placement en protection de l'enfance les plus fournis, il n'a pas été question de reprendre une formation qualifiante tant les souvenirs scolaires sont désormais lointains et malheureux. Depuis cette position de relégation scolaire, s'impose le paysage des formations non qualifiantes réservées aux jeunes sans diplôme ni qualification.

En deçà des formations non qualifiantes pour personnes non qualifiées

Les formations suivies par les jeunes de l'enquête s'exercent dans des cadres différents et prennent une forme proche des actions relevant de « l'insertion » sur les lieux de placement. Elles consistent en des alternances, de proportions variées selon les formules, entre des mises en situation professionnelle de courte durée (parfois une semaine) dans des secteurs à main-d'œuvre peu qualifiée, des apprentissages de savoirs considérés comme fondamentaux et des

normes d'employabilité (mises en situation d'entretien, rédaction de curriculum vitae, mode d'approche des entreprises et présentation de soi, etc.), et des temps dédiés à « la vie sociale » (relatifs à la santé, la mobilité, la sécurité routière ou encore le sport).

La PJJ dispense des programmes de ce type, à l'image d'un restaurant d'application que Justine rejoint après une période d'incarcération. L'objectif n'est pas l'obtention d'une qualification professionnelle, mais la « remobilisation » de la jeune fille. De son côté, Jean-Marie aurait la possibilité d'établir une convention de stage PJJ en contrepartie d'une rémunération mensuelle de 130 €, mais les mobilités fréquentes du garçon font obstacle à la mise en œuvre du stage. En dehors de la PJJ, les missions locales sont également pourvoyeuses de « stages de remobilisation », comme celui proposé à Pierre en novembre 2016 pour 180 € par mois. Ce dernier fait valoir qu'il aurait du mal à se lever les matins pour si peu d'argent (il a été habitué à gagner bien plus en vendant de la drogue), sans même la perspective d'une reconnaissance de ses efforts par le diplôme : « Autant d'école pour aucun diplôme [...], autant que je retourne en troisième, au moins j'aurai mon brevet ! » Pour sa part, David suit un programme de la mission locale intitulé « nouveau parcours de réussite » : il doit trouver une succession de stages de deux semaines dans des corps de métier différents pendant six mois, contre une rétribution de 195 € par mois. Comme l'année passée en troisième Dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA), la mère et le fils sont en difficulté pour trouver des entreprises d'accueil : les « scolaires » ont la priorité et les faveurs des maîtres de stage. Michel fréquente un dispositif de ce type porté par le patronat local et une association privée, qu'il abandonne au moment où il comprend que sa participation contre 200 à 300 € mensuels ne pourra pas déboucher sur un apprentissage compte tenu de sa majorité passée.

On observe une certaine continuité entre de telles expériences de formation et celles vécues en amont des poursuites, notamment pour les jeunes qui ont fréquenté les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) : socialisation à une position subalterne, aux métiers d'exécution, polyvalents et non spécialisés (Moquet, 2020). La participation à ces formations non qualifiantes reste néanmoins limitée du fait des résistances juvéniles aux injonctions à une professionnalisation précoce et à l'intériorisation d'un sens des limites qui cantonne les aspirations aux zones les plus dominées de l'espace social (Zunigo, 2010), à l'image des apprentis, apprenties et élèves des lycées professionnels (Kergoat, 2022). Quand les jeunes sous main de justice jouent le jeu, ils et elles subissent sur le marché des stages non qualifiés les effets d'une concurrence rude avec les autres jeunes encore en formation initiale. L'incertitude de leur condition enferme leur horizon temporel dans une « logique de l'urgence » et les éloigne du fonctionnement contractualisé de ces mesures d'insertion (Muniglia, 2016). Celles-ci impliquent en effet un suivi des démarches entreprises, d'autant plus serré que leur niveau d'« autonomie » (dans le sens d'un auto-contrôle, au regard

des attentes formulées à leur égard) est jugé faible, et les jeunes pointent alors le décalage entre les efforts sollicités et le peu de rétribution matérielle et symbolique espérée en retour ; décalage qui révèle d'autant plus à leurs yeux une fonction importante de ces dispositifs, le contrôle de leur quotidien.

C'est donc sans diplôme qu'ils affronteront le monde du travail, mais aussi majoritairement sans les institutions en charge des politiques sociales en direction des jeunes. Satisfaire aux injonctions pénales à l'insertion est alors fortement tributaire des possibilités d'affiliation au monde du travail.

Des placements différenciés dans l'ordre productif

À l'exception de Clément qui bénéficie de son statut et de son salaire d'apprenti, la question d'un travail et de l'indépendance financière se pose pour les jeunes en situation pénale plus rapidement que pour leurs homologues (y compris des classes populaires). Leurs maigres ressources conditionnent fortement l'accès à une position dans l'ordre productif. Néanmoins, les variations au sein d'une population juvénile ni diplômée ni qualifiée éclairent des rapports différenciés au travail.

S'accrocher aux marges intégrées du monde industriel

Relativement à l'ensemble des cas ethnographiques, Michel et Benjamin réussissent par leurs premières expériences professionnelles à s'approcher des positions les moins marginales au sein de l'ordre productif. Les deux garçons disposent de quelques ressources communes importantes.

En premier lieu, le bassin d'emploi de leur secteur de résidence connaît un faible taux de chômage et un tissu dense d'entreprises avec des besoins en main-d'œuvre non qualifiée (agroalimentaire, menuiserie, métallurgie, etc.). Les agences d'intérim constituent le passage obligé des candidates et candidats non diplômés pour l'obtention d'un emploi. Inscrit dans trois agences d'intérim différentes, Michel enchaîne les courtes missions dans l'industrie au cours des huit mois qui suivent son abandon d'une formation non qualifiante pour se payer son permis de conduire. Il y exerce des activités physiquement pénibles, répétitives, souvent en contexte de sous-effectif et entouré d'autres intérimaires peu formés. Soit il part de son plein gré, soit son employeur n'a rien de plus à proposer que quelques journées de travail ou a des griefs à lui reprocher ; les premières expériences professionnelles du garçon témoignent de sa difficile intériorisation des normes productives. Benjamin connaît également une succession de courtes périodes de travail avant de décrocher un CDD de trois mois, de nuit, pour une rémunération supérieure à 2000 € par mois. Au bout de trois semaines, il est victime d'un accident de scooter

et son contrat n'est pas renouvelé ; une fois remis sur pieds, il doit à nouveau pointer dans les agences d'intérim de sa commune. Les formations rencontrées auparavant apparaissent particulièrement ajustées à ce type d'entrée dans la vie active : la durée des stages d'une à deux semaines est comparable à celle des missions intérimaires, la quête des premiers préfigure celle des secondes, l'activité repose dans les deux configurations sur des savoir-faire physiques peu spécialisés (porter, pousser, mettre dans des cartons, empiler, nettoyer, etc.) et il est attendu des stagiaires comme des intérimaires une adaptation rapide aux postes et aux nouveaux environnements de travail. Seule la rémunération augmente dans le contexte intérimaire, mais elle est loin d'atteindre des niveaux comparables au SMIC compte tenu de la brièveté des missions et des périodes de latence entre chacune d'elles. Les premières expériences socialisatrices professionnelles observent ainsi une certaine continuité.

Les foyers dans lesquels les pères sont présents dans le quotidien et où aucun autre enfant ne reste à charge constituent ensuite des configurations favorables à l'accès à de premières missions. C'est d'abord le cas en raison de la faible mobilité des jeunes : les changements fréquents des missions ne favorisent pas les arrangements entre collègues, et sans autre moyen de transport que le vélo ni ressources pour financer les diplômes liés à la conduite, les parents sont ainsi sollicités pour assurer les trajets jusqu'au lieu de travail en pleine nuit. Le père de Michel, ancien routier, est habitué aux « horaires à la noix » et son statut de retraité lui permet d'accompagner son fils. La mère de Benjamin, inactive en raison d'une invalidité, se lève à 4 h 30 les matins où son fils travaille. Benjamin bénéficie ensuite du statut d'ouvrier de son père qui use de ses relations avec ses supérieurs pour le faire entrer dans son entreprise. Les pères jouent enfin un rôle important pour surmonter les difficultés liées aux premières confrontations à l'ordre productif (Eckert, 2006). Les incitations positives (les encouragements, l'extension des horaires de sorties, des cadeaux) redoublent celles négatives (comme l'ultimatum posé par le père de Michel à son fils, lui promettant l'expulsion du domicile s'il ne trouve pas de travail) pour convaincre les jeunes de se plier aux contraintes du travail.

Comme pour la recherche de stages, le calendrier scolaire détermine le degré de concurrence pour l'obtention des missions intérimaires. La période estivale est particulièrement défavorable aux jeunes sous main de justice, qui doivent également composer avec leurs convocations judiciaires ; l'exécution d'un travail d'intérêt général prévu en août 2016 contraint par exemple Benjamin dans sa quête d'un emploi saisonnier. Même les jeunes les plus intégrés peinent ainsi à s'inscrire dans des formes de travail intérimaire plus pérennes et protectrices.

Participation aux échanges économiques informels

Dans les autres cas, les jeunes n'ont pas accès au marché du travail intérimaire, que le seuil de leur majorité ne soit pas atteint ou que les ressources parentales et la stabilité résidentielle fassent défaut pour soutenir un tel engagement. En l'absence d'opportunités légitimes pour accéder à un revenu, les « pratiques de "débrouille" » prendront le pas sur les efforts consentis à l'insertion (Gaïa, 2019).

Pour Justine, Pierre et David, les consommations de drogues et les achats de vêtements de marque onéreux avec les bénéfices tirés du deal ne s'arrêtent pas avec les placements pénaux. Si les activités illégales de David sont dévoilées par sa mère à son éducatrice PJJ et transmises au parquet, il n'en est rien pour les deux autres. Pierre change de position dans le trafic de stupéfiants ; compte tenu des risques pénaux liés à ses contrôles judiciaires, il ne vend plus qu'à des connaissances et ne prend plus part aux relations directes avec la clientèle afin de s'éviter des ennuis. Il réussit ainsi à passer aux yeux de l'institution judiciaire pour un jeune sorti des affaires délinquantes. Justine, elle, ne s'est jamais fait attraper non plus pour sa participation à des trafics de drogues dures. Leurs tentatives d'accès au marché du travail officiel se révèlent des échecs en raison de leur minorité et/ou de leur situation de fugue.

Les jeunes de l'enquête participent à d'autres types d'échanges économiques informels. Pierre me propose ainsi un « plan Champagne » très avantageux selon lui, à 35 € la bouteille alors qu'il les achète lui-même 20 €. Nathan monnaie un savoir-faire en mécanique appris avec son père : il débride les scooters de ses amis pour la somme de 30 €. D'autres savent également tirer parti financièrement de la compassion qu'inspirent leurs situations précaires auprès de particuliers... y compris de la part de l'enquêteur.

Des dérogations aux impératifs de production en échange de régimes de tutelle

Pour deux enquêtés, la question de leur rapport au travail concerne un autre type de marge : Nathan et Jean-Marie sont amenés progressivement vers une reconnaissance de handicap. Le premier a le statut d'enfant handicapé depuis tout petit ; le handicap est une question ancienne. Mais la période de ses 18 ans constitue pour lui une séquence d'actualisation de son statut social puisque la démarche de sollicitation d'un « contrat jeune majeur » (non couronnée de succès) se fait en tant que jeune en situation de handicap. Du côté de Jean-Marie, aucune démarche en ce sens n'a été entreprise par le passé, néanmoins le handicap fait figure de réalité connue par ses parents. Son père bénéficie d'une reconnaissance d'invalidité à 50 % des suites de son cancer et sa mère vit sous le régime de la tutelle.

Un regard sociologique sur le handicap invite à envisager d'abord l'« anormalité d'institution » dont il est le produit (Bodin, 2018). Pour les deux garçons, la formalisation d'un handicap sur le plan psychique apparaît au moment de la confrontation problématique aux univers de la famille (qu'ils doivent construire) et du travail. La mère de Nathan est très inquiète du sort de son fils après ses 18 ans. Elle constate qu'il a du mal à gérer seul son quotidien et s'épuise à l'assister alors même qu'il n'habite plus chez elle. Nathan évoque quant à lui son allocation adulte handicapé (AAH) plutôt en lien avec la question du travail. Ses « problèmes de lenteur » ont été identifiés au cours de ses stages précédents en service, comme un frein à son adaptation possible à un univers professionnel. Il n'y a dans sa situation rien d'atypique au regard des autres jeunes : toutes les premières expériences professionnelles juvéniles sont associées à des plaintes concernant les cadences. Mais le handicap s'est imposé avec le temps comme l'une des grilles de lecture des problèmes de Nathan. L'accès de Jean-Marie au statut de personne handicapée, conçu comme un passeport d'entrée pour des filières de travail protégé, relève plus directement de ses difficultés d'insertion professionnelle.

La « deuxième facette » de la question du handicap concerne la confrontation à l'« institution du handicap » (*ibid.*) et l'enquête offre deux configurations différenciées sur ce point, celle que connaît Jean-Marie ne débouchant pas, au moins pendant l'enquête, sur une reconnaissance de handicap par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Au prix d'un encadrement intense par les services sociaux et de protection de l'enfance, la mère de Nathan s'est montrée active dans l'orientation MDPH et a opéré un contrôle serré des démarches réalisées par son fils. Ces dernières aboutissent non sans mal et Nathan fait finalement l'objet d'une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) pour lui apprendre à gérer son budget. Denis, l'éducateur PJJ qui le suit, veille à ce que le garçon adhère à cet accompagnement. Nathan est fier de réussir à économiser une partie de son AAH pour acheter plus tard une voiture sans permis ; sa prise en charge l'oriente désormais vers des solutions dérogatoires jusque dans les moyens de locomotion envisagés. Dans le cas de Jean-Marie, ce sont l'éducatrice PJJ et le professeur technique de l'UEMO qui appuient la demande de reconnaissance de handicap. Alors que les démarches ont été initiées depuis le CEF et menées quasiment à leur terme, le dossier est à refaire à cause de délais non respectés. Le questionnement de l'éducatrice montre l'importance de la situation maternelle dans l'appréhension de la situation de son fils : « On s'est posé la question, est-ce que vraiment c'est un garçon qui relève de ce statut-là ? Je pense, la mère est sous tutelle. » Finalement, les démarches en direction de la MDPH n'aboutissent pas. Jean-Marie a déjà le projet de partir à l'autre bout de la France chez un oncle ; sa mobilité constitue une nouvelle fois un obstacle pour que se concrétise une quelconque affiliation institutionnelle.

L'horizon lointain de la production de la violence légitime

Aussi surprenant que cela puisse paraître pour des jeunes que l'on présente volontiers comme rétifs à la contrainte, l'armée a été envisagée par certains garçons comme planche de salut. À regarder de plus près les origines familiales des jeunes, l'effet de surprise s'estompe quelque peu. Le père de Michel a été engagé dans la Marine au même âge que son fils, avant de s'en faire exclure. Dans la famille élargie de Benjamin, on trouve un légionnaire et trois militaires de carrière. Et le garçon a également connu une période d'engagement chez les jeunes sapeurs-pompiers avant la séquence pénale. L'oncle et le grand-père maternels de Pierre sont respectivement ancien militaire et ancien pompier professionnel. Parmi ceux qui ont évoqué l'armée comme projet, seul Jean-Marie n'observe pas d'antécédents militaires familiaux.

Une telle orientation fait également l'objet d'un renforcement positif par les institutions. La journée défense et citoyenneté (JDC) arrive autour de la majorité au moment où les injonctions à trouver une orientation professionnelle se font les plus fortes. Le personnel de la PJJ peut également jouer un rôle de validation à l'image du responsable du CEF pour Michel qui l'aurait bien vu s'orienter vers l'armée. Anne, l'éducatrice de l'UEMO qui suit Benjamin, profite de la présence d'un stagiaire anciennement pompier de Paris dans le service pour lui demander de faire une présentation des métiers militaires au jeune homme. Les établissements pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) gérés par l'armée sont également présentés à certains jeunes en fin de suivi comme une éventualité, souvent faute de mieux.

Les pistes évoquées du côté du ministère de la Défense sont investies positivement par les jeunes qui y voient l'occasion d'actualiser certains traits du style de vie des jeunes populaires. Associés à l'armée, le travail du corps, poussé à l'extrême, renvoie à la construction d'une masculinité populaire (Oualhaci, 2015) et fait écho aux expériences vécues sur les lieux de placement. Autre composante de l'imaginaire militaire, le contact avec « les engins » et les « tanks » réactive le goût pour la mécanique de certains jeunes, développé au contact de leurs pairs et/ou en famille. L'idée leur plaît aussi d'intégrer un espace où la violence qu'on leur reproche devient légitime. Rapporté à des expériences militaires, leur intérêt pour les armes et pour les savoirs de combat semble moins source d'inquiétude pour les adultes. Les groupes de pairs valident et renforcent aussi les souhaits d'engagement militaire exprimés par les jeunes enquêtés. « Ça va t'endurcir », lance son pote à Benjamin, qui lui répond : « Quand tu sors, t'es bien carré, puis t'es riche ! » La remarque montre un autre mode d'investissement des univers militaires : les passages dans l'armée sont adossés à des projections rêvées plus lointaines de nouveau départ et de sortie par le haut d'une condition populaire. Benjamin parle avec envie de son futur restaurant en Espagne, acheté avec le pécule accumulé pendant ses futures années de mission. Le garçon voit dans la Légion étrangère le seul moyen de remettre les compteurs à zéro

et de « tout effacer » ... jusqu'à sa propre identité. Ses propos expriment tout le poids d'un passif déjà difficile à assumer pour des jeunes ayant tout juste franchi le cap de la majorité.

Le « rêve d'aller à l'armée » se présente cependant comme une option secondaire, une voie envisagée par défaut d'alternatives enviabiles et légitimes. Benjamin m'expose sa situation ainsi : « Et puis je cherche dans l'industrie. Donc si je trouve pas, beh je pars à l'armée de terre. » Pour Michel, « le dossier de l'armée, c'est juste un truc de secours ». Quant à Jean-Marie, son éducatrice PJJ retient de leur échange qu'il peine à exposer ses motivations. « C'est "et pourquoi pas ?" quoi, ça va pas au-delà hein ! » L'armée constitue l'un des rares univers où les jeunes pensent pouvoir s'y trouver une place compte tenu de leur parcours scolaire de relégation. Le fait qu'une telle orientation se présente « faute de solution » éclaire la non-actualisation du goût de Clément pour l'armée, alors même que les métiers de l'ordre sont très représentés dans la lignée paternelle. Lui peut se prévaloir d'une affiliation scolaire en CAP qui débouche sur une qualification et l'accès à des emplois en menuiserie.

Quelles qu'en soient les modalités d'investissement, la traduction d'un désir d'orientation en engagement concret rencontre de nombreux obstacles. Ces derniers rendent l'expérience de l'armée inaccessible pour les jeunes enquêtés et leur font une fois de plus éprouver l'attente, les épreuves administratives, la déception des espoirs remis dans cette opportunité et le sentiment de rejet. À 19 ans, Michel vient enfin de terminer ses démarches pour une intégration prochaine : « j'ai fait le dossier de l'armée, je l'ai terminé, beh ça fait... ça va faire six ans cette année que je suis dessus ! » Lors de notre entretien suivant, l'heure est à la déception. Au rendez-vous auquel il s'est rendu à la caserne, il apprend que les trois jours de tests avant de « faire ses classes » lui sont inaccessibles en raison de son procès à venir. Jean-Marie et Benjamin ne vont pas jusqu'au bout de leurs premières démarches, d'autres impératifs se sont manifestés entre-temps (le retour au domicile familial, les procès à venir, etc.) et ont relégué l'armée au dernier rang des préoccupations. Pierre ne réussit pas la phase de test et se fait recalier à cause des marqueurs de cannabis retrouvés dans ses urines. La constitution d'un casier judiciaire à l'issue des premiers procès entame également les possibilités qu'un tel projet voie le jour.

Conclusion : Quand la justice pénale accompagne autant qu'elle sanctionne des affiliations sociales

Les fins de suivis de milieu ouvert assurés par la PJJ accompagnent des processus incertains d'autonomisation juvénile sur le plan matériel. L'accès à un espace résidentiel propre et à une position socioprofessionnelle spécifique, située dans les marges de la société salariale, constitue une amorce d'*inscription* sociale que la justice pénale encadre. Le recours grandissant aux

contrôles judiciaires par les magistrats et magistrates de la jeunesse témoigne à ce propos de l'extension d'un contrôle assumé depuis les services de milieu ouvert, en partie délégué aux parents et qui s'organise autour des lieux de vie des jeunes justiciables (Sallée, 2020). Les mesures probatoires ou les peines assorties d'obligations (de soin, de suivre une scolarité ou une formation) lient les destinées pénales et sociales des jeunes et la menace d'un verdict peu clément, qui plane des mois, voire deux années durant, fait office d'épée de Damoclès. Les jeunes intègrent ainsi que l'examen des responsabilités pénales comprend nécessairement une évaluation de leur situation sociale. Si la césure du procès pénal dans le cas d'individus mineurs⁴ disjoint le moment de la reconnaissance de culpabilité de celui du prononcé de la peine, elle n'en consacre pas moins l'idée d'une mise à l'épreuve autant sociale que relative au risque de récidive, de laquelle dépendent les sanctions prononcées.

Les audiences pénales de jugement apparaissent dès lors comme des cérémonies par lesquelles le pouvoir judiciaire ouvre la voie d'un possible « désétiquetage » quand des gages sont donnés quant à l'affiliation sociale attendue. Michel, intérimaire et retourné vivre chez son père au moment de l'audience, ressort de son jugement libéré des contraintes pénales – il n'a ni suivi ni obligations à venir – avec tout de même l'« avertissement important » que constitue la peine d'un an de prison avec sursis. Même dans les cas les plus favorables, l'audience de jugement conserve sa fonction de marquage. Du fait de sa réinscription réussie dans un cursus de formation, du bon déroulement de son placement en famille d'accueil et de la perspective de la semi-autonomie qui se profile, Clément échappe à des peines au moins jusqu'à son deuxième procès. Les atouts dont il peut se prévaloir, en lien avec ses ressources sociales, fonctionnent comme des conditions de possibilité d'un dessaisissement des institutions pénales. La justice n'en garde pas moins un œil sur sa situation et s'assure à travers une mesure éducative que ses nouvelles affiliations se consolident avec le temps.

Dans des configurations de jugement opposées, les verdicts allongent la durée de la contrainte pénale et renforcent ainsi l'acte de désignation de délinquance survenu en amont des placements pénaux. Jugée pour la première fois, alors qu'elle est en fugue et n'a pas respecté les conditions d'un placement ordonné à la sortie d'une période de détention provisoire, Justine écope en son absence de quatre mois de prison ferme pour des faits commis à l'âge de 14 ans et ayant entraîné un faible préjudice. La situation de Benjamin relève d'un même processus de renforcement de l'étiquette au fur et à mesure des affaires jugées, mais son cas témoigne d'une certaine autonomie des logiques pénales. Contrairement à Justine, le jeune homme témoigne d'efforts allant dans le sens de l'affiliation attendue par la justice : il s'installe dans son propre logement, il effectue régulièrement des missions intérimaires et se plie à ses

⁴ Cette innovation judiciaire est introduite par le nouveau Code de la justice pénale des mineurs (CJPM) applicable depuis septembre 2021.

obligations pénales. Néanmoins, l'enchaînement de condamnations, liées à des affaires passées et qui s'inscrivent sur son casier judiciaire, aboutit à de lourdes décisions pénales. La peine de prison prononcée pour sa première condamnation a placé haut le curseur et le principe de gradation de la réponse pénale entraîne par la suite un cumul des peines d'incarcération au gré des jugements. La qualification juridique des faits, le travail d'instruction d'une affaire, les principes de gradation de la réponse pénale ou encore les prestations orales des protagonistes d'un procès lors de l'audience sont autant de réalités qui se combinent avec la question de l'affiliation sociale des jeunes faisant l'objet d'une inculpation dans la fabrique d'un jugement. Ceci dit, les garanties d'insertion socioprofessionnelle données par Benjamin aux juges lui évitent l'incarcération au moins jusqu'à son cinquième jugement ; les sanctions pénales ont tout de sanctions sociales. En écho aux travaux récents sur l'inscription des verdicts des tribunaux pour enfants dans l'ordre du genre dans une perspective intersectionnelle (Vuattoux, 2021), ces résultats montrent que l'activité des institutions pénales de la jeunesse est autant tributaire des rapports sociaux qu'elle contribue à les (re)produire.

BIBLIOGRAPHIE

BECKER Howard Saul, 2012, *Outsiders*, Paris, Métailié.

BODIN Romuald, 2018, *L'institution du handicap*, Paris, La Dispute.

CASTEL Robert, 1997, « L'effritement de la condition salariale », *Sociétés & Représentations*, n°5, p. 97-103.

ECKERT Henri, 2006, *Avoir vingt ans à l'usine*, Paris, La Dispute.

GAÏA Alice, DE LARMINAT Xavier et BENAZETH Valérian (dir.), 2019, *Comment sort-on de la délinquance ? Comprendre les processus de désistance*, Chêne-Bourg, RMS Editions.

GAÏA Alice, 2019, « "L'art de la « débrouille » : des sorties de délinquance juvénile par intermittence" », in GAÏA Alice, DE LARMINAT Xavier et BENAZETH Valérian (dir.), *Comment sort-on de la délinquance ? Comprendre les processus de désistance*, Chêne-Bourg, RMS Editions, p. 75-92.

KERGOAT Prisca, 2022, *L'indocilité des jeunesses populaires*, Paris, La Dispute.

LIGNIER Wilfried, LOMBA Cédric et RENAHY Nicolas, 2012, « La différenciation sociale des enfants », *Politix*, n° 99, p. 9-21.

MAUGER Gérard, 2010, « Jeunesse : essai de construction d'objet », *Agora débats/jeunesses*, n° 56, p. 9-24.

MAUNAYE Emmanuelle, MUNIGLIA Virginie, POTIN Emilie et ROTHÉ Céline, 2019, « Le domicile familial comme ressource ? Expériences de recohobitation dans les transitions vers l'âge adulte », *Revue française des affaires sociales*, vol. 2, p. 143-166.

Version auteur de : Teillet, G. (2024). « Des parcours différenciés de sortie... des institutions pénales », dans Chéronnet, H. et al., *Jeunes en situation de délinquance, parcours, désistance*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, pp. 59-78.

MOHAMMED Marwan, 2012, *Les sorties de délinquance*, Paris, La Découverte.

MOQUET Charlotte, 2020, « La SEGPA : des socialisations professionnelles précoces au collège », *Formation Emploi*, n° 150, p. 55-78.

MUNIGLIA Virginie, 2016, « Comprendre les ruptures dans les parcours d'accompagnement : l'exemple des jeunes faisant l'expérience de la « dépendance contrainte » », *Information sociales*, n°195, p. 105-113.

OUALHACI Akim, 2015, « Faire de la boxe thaïe en banlieue : entre masculinité « populaire » et masculinité « respectable » », *Terrain & travaux*, n° 27, p. 117-131.

POTIN Emilie, 2013, « Protection de l'enfance : parcours scolaires des enfants placés », *Politiques sociales et familiales*, n°112, p. 89-100.

SALLÉE Nicolas, 2020, « Vingt-cinq ans de politiques publiques du traitement pénal de la jeunesse », *Agora débats/jeunesses*, n° 86, p. 97-110.

TEILLET Guillaume, 2022, « (Se) socialiser par l'entretien », *Terrains/Théories* [En ligne], n°16, mis en ligne le 20 décembre 2022, consulté le 22 juin 2023. URL : <http://journals.openedition.org/teth/4978>.

TEILLET Guillaume, 2021, « Porte plainte contre son fils », in Argence Charlene et al., *Les frontières du privé. Un travail du social*, Limoges, Presses Universitaires de Limoges, p. 125-140.

TEILLET Guillaume, 2020, « Quand civil et pénal s'entremêlent. Des parcours judiciaires hybrides et discontinus de jeunes en France », *Tsantsa*, n° 25, p. 105-119.

TEILLET Guillaume, 2019, *Une jeunesse populaire sous contrainte judiciaire. De l'incrimination à la reproduction sociale*, thèse de sociologie, université de Poitiers.

VUATTOUX Arthur, 2021, *Adolescences sous contrôle. Genre, race, classe et âge au tribunal pour enfants*, Paris, Les Presses de Sciences Po.

ZUNIGO Xavier, 2010, « Le deuil des grands métiers. Projet professionnel et renforcement du sens des limites dans les institutions d'insertion », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 184, p. 58-71.